

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT DECEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le treize décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JULIEN, Maire,

Etaient présents : Mme Marielle JULIEN, Maire
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Fanny ZINGER, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM. Davy COATEVAL, David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO
M. Hugo CHAVANNE.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE MAIRE EXPOSE

Le Comité d'entreprise d'UGITECH sollicite la Commune pour le renouvellement du partenariat financier permettant la prise en charge à hauteur de 33% des frais d'inscription des enfants de ses membres aux activités périscolaires du mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le projet de convention présenté par le CSE d'UGITECH,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

AUTORISE le renouvellement de la convention de partenariat financier entre la Commune et le comité d'entreprise d'UGITECH, permettant la prise en charge à hauteur de 33% les frais d'inscription des enfants de ses membres qui participent aux activités périscolaires mises en place par la Commune.

AUTORISE Mme Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le Maire,
Marielle JULIEN




Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le

N° 2023-122

Convention de
partenariat entre la
Commune et le CSE
UGITECH pour l'accueil
de loisirs

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DOUSSARD ET LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE D'UGITECH (CSE)

Le Comité Social et Economique d'Ugitech souhaite mettre en place une politique sociale favorable aux salariés de l'Entreprise. Cette politique d'aide et de soutien aux familles des salariés se traduit notamment par des aides financières aux familles, réglées directement aux prestataires d'activités.

C'est pourquoi, entre :

LE CSE UGITECH, domicilié Avenue Paul Girod, 73400 UGINE, représenté par M. **Jérémie ELOY**, secrétaire du Comité Social et Economique,

Et

LA COMMUNE DE DOUSSARD représentée par son Maire
Mme Marielle JULIEN,

Il a été exposé ce qui suit :

La commune de Doussard gère un Centre de Loisirs agréé Jeunesse et sport n° 073 ORG 0367 pour les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et les vacances scolaires ainsi que des services jeunesse ou les jeunes de 12 à 17 ans.

LE CSE D'UGITECH souhaite prendre en charge une partie du coût des activités proposées par les centres de loisirs, destinées respectivement aux enfants et aux jeunes dont les parents bénéficient des avantages du **CSE D'UGITECH**.

Après concertation, il a été délibéré au conseil municipal de Doussard du **XXXX** que **LE CSE D'UGITECH** participera à hauteur du tiers du prix de l'activité par an, sur présentation de la carte de membre du CSE d'Ugitech.

Ceci concerne les activités sans hébergement, sur les mercredis et les vacances scolaires. La tranche d'âge prise en compte sera : 3/17 ans.

Le CSE ne participera pas sur le prix du repas.

A noter : Les 2/3 restants seront à régler par la famille à l'inscription dans le centre choisi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour but de facturer au **CSE d'UGITECH** une cote part du coût des activités proposées par le Centre de Loisirs, aux enfants dont les parents bénéficient des avantages du Comité d'Entreprise Ugitech.

ARTICLE 2 :

Le centre de loisirs DOUS'ARTISTES s'engage à accueillir les enfants dont les parents bénéficient des avantages du CSE d'Ugitech habitant la commune de Doussard et de ses environs.

ARTICLE 3 :

Les ressortissants du **CSE d'Ugitech** devront respecter le règlement de la structure, notamment en ce qui concerne les périodes d'inscription. Ils ne pourront pas se prévaloir de l'appartenance au Comité d'Entreprise pour bénéficier d'une priorité quelconque à l'inscription.

ARTICLE 4 :

Le paiement des présences des enfants se feront de la manière suivante :

Une facture sera émise aux parents, par le responsable du Centre de Loisirs et du Secteur Jeunesse. Cette facture comportera le nombre de jours de présence de l'enfant, le tarif avec en déduction la partie prise en charge par le **CSE d'Ugitech** et devra être réglée par les parents auprès du Responsable de la structure.

En ce qui concerne la partie prise en charge par le **CSE d'Ugitech**, un récapitulatif mensuel lui sera adressé.

Le CSE d'Ugitech s'engage à régler cette somme dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 :

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an (2024).

LE 22 Novembre 2023

Le Secrétaire du CSE UGITECH
Mr Jérémie ELOY

Le Maire de DOUSARD
Mme Marielle JUILIEN